

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22 D 188

SERVICE ANIMATION

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention de partenariat – Concert « La Tournée d'Été – La Marseillaise – Maritima » sur le cours Mirabeau – le 20 août 2022

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre l'association « Éducation, Sport, Culture et Spectacle » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association « Éducation, Sport, Culture et Spectacle » portant sur la représentation d'un concert « La Tournée de l'Été – La Marseillaise - Maritima », le 20 août 2022, ce pour un montant de 28 800,00 € TTC,
- que la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042.

Fait à Marignane, le

10 OCT. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.